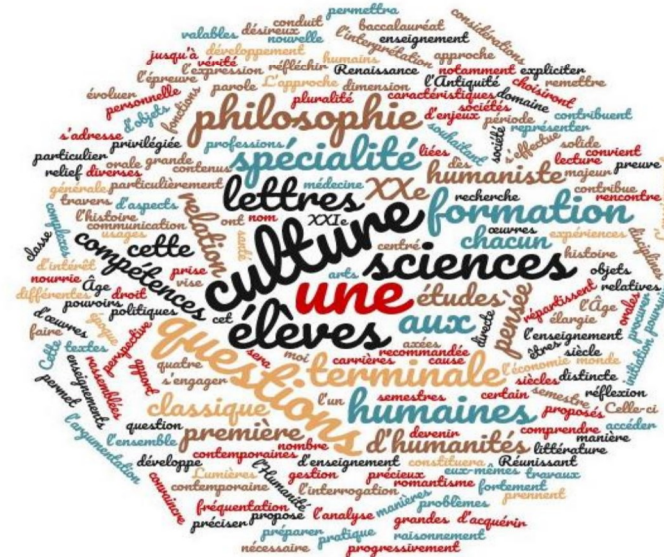




Inspections pédagogiques de lettres et de philosophie



La réglementation

- **Nature de l'épreuve :** « L'épreuve consiste en une épreuve écrite composée de **deux questions** portant sur un texte relatif à l'un des thèmes du programme. Elle porte sur les notions et contenus, capacités et compétences figurant dans le programme de l'enseignement de spécialité de la classe de terminale.
- Chacun de ces **deux exercices** relève tantôt d'une approche philosophique, tantôt d'une approche littéraire, selon ce qu'indique explicitement l'intitulé du sujet. » (NDS)
- « Les deux questions donnent lieu à des **développements d'ampleur comparable**, présentés sur deux copies distinctes avec les questions clairement identifiées, et qui font l'objet de corrections distinctes, l'une par un professeur de lettres, l'autre par un professeur de philosophie, selon l'orientation disciplinaire respective des exercices. » (NDS)
- « **Chaque question est notée sur 10**. La somme des deux notes constitue la note globale unique de l'épreuve. » (NDS)

La réglementation

Question d'interprétation littéraire	Essai littéraire
- « appelle un développement écrit exposant la compréhension et l'analyse d'un enjeu majeur du texte. » (NDS) - « vise à vérifier les compétences de lecture d'un texte littéraire » (ADE)	- « conduit le candidat à rédiger une réponse étayée à une question soulevée par le texte. » (NDS) - « construction d'une authentique réflexion personnelle » (ADE)

La réglementation

Question d'interprétation littéraire	Essai littéraire
Attendus tels que présentés pour l'épreuve de fin de première, identiques en terminale : - « l'élucidation du sens du texte proposé. On exerce et on valorise dans l'évaluation : la précision de la lecture du texte, l'attention portée à la langue et à son lexique, aux notions et à leur déclinaison, ainsi que le choix et la présentation des éléments de sens les plus décisifs. On apprécie également l'organisation d'un commentaire qui peut être concis, mais qui doit être circonstancié, argumenté et en prise sur la lettre comme sur l'esprit du texte étudié. » - « L'épreuve de la classe terminale permet un plus long développement de la « question d'interprétation » » (ADE)	Attendus tels que présentés pour l'épreuve de fin de première, identiques en terminale : - « compréhension du sens de la question posée et de ce qui la justifie, ainsi que la rigueur de la réponse apportée. On exerce et on valorise dans l'évaluation : l'attention portée à la question posée, son élucidation, l'organisation d'une réponse qui peut être concise, mais qui doit être précise, ordonnée, argumentée, et faire appel de manière pertinente aux éléments les plus déterminants du texte et, plus généralement, aux connaissances acquises pendant l'année. Toutefois, la mobilisation des savoirs ne doit pas être artificielle, l'exercice proposé n'étant nullement un prétexte à la simple restitution de connaissances. » - « Les analyses et interprétations des candidats sont cependant plus étoffées et proportionnées au temps imparti à l'épreuve. » (ADE)

La réglementation

Question d'interprétation littéraire	Essai littéraire
	NB : « Apparenté à la « question de réflexion », l'« essai » est un exercice d'argumentation ordonnée à la fois plus bref et plus libre que la dissertation. L'important est qu'il rende compte d'une pensée personnelle, progressive et ordonnée, appuyée sur des références et des exemples précis. » - « pensée en première personne » - « Le propos progresse librement, mais avec ordre, selon les contraintes logiques identifiées par son auteur. » (ADE)
« Le principe de l'évaluation est un principe essentiellement positif, ayant vocation à valoriser les éléments pertinents dans les productions des élèves, en restant toujours ouvert à la variété des formes qu'elles peuvent prendre. » (ADE)	
Prolongements : Voir sujet zéro commenté de terminale n°2, n°3	Prolongements : Voir sujet zéro commenté de terminale n°1, n°4